

2327 W 322

Procédure de déclaration  
d'insalubrité : convocation,  
note, correspondance.

1957, 1982

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT

Le 9 août 1982

*Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot*  
Commissaire Adjoint de la République  
de l'arrondissement de VILLENEUVE S/LOT

à

Monsieur le Directeur  
du Centre d'Accueil des Français d'Indochine  
47 - SAINTE LIVRADE S/LOT

OBJET : C.A.F.I. de SAINTE LIVRADE S/LOT  
- procédure de déclaration d'insalubrité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une réunion aura  
lieu à la Mairie de SAINTE-LIVRADE S/LOT,

LUNDI 23 AOUT à 15 H

au sujet de la procédure de déclaration d'insalubrité du C.A.F.I. de  
SAINTE-LIVRADE S/LOT.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer ou vous  
faire représenter à cette séance de travail.

le Sous-Préfet,  
pour le Sous-Préfet, le Secrétaire Général  
assurant l'intérim.

  
Emile CARALP.

Agen, le 18 Juillet 1957.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de la SANTÉ,  
à Monsieur le DIRECTEUR du Centre d'Accueil du Moulin du Lot, STE-LIVRADE S/LOT.

Monsieur le Directeur,

Un rapport de l'Agent Sanitaire départemental ne signale l'insalubrité occasionnée dans votre Centre d'Accueil par les élevages de volaille et la pullulation des chiens.

En raison de l'épidémie qui sévit actuellement à Ste-Livrade, je vous engage à prendre des mesures immédiates pour faire disparaître cette cause d'insalubrité.

Les abords des baraquements devront être nettoyés, les ordures enlevées et éloignées du camp. Les lieux d'aisance et le réseau d'assainissement maintenus en parfait état de propreté et désinfectés fréquemment au Crésyl ou au chlorure de chaux.

Pour préserver le Camp de la contamination, je ne puis que vous recommander d'éviter au maximum des contacts avec la population du bourg et des environs.

Je vous adresse également une copie des recommandations que j'ai fait parvenir déjà aux Maires des communes de Ste-Livrade, Dolmayrac et St-Stienne-de-Fougères et qui sont valables pour votre Centre d'Accueil. Vous voudrez bien en assurer la diffusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Directeur départemental de la Santé,

Signé : COLBERT

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 611 /A./S1

COPIE CONFORME TRANSMISE A :

- Service Social
- Chef du Service du Matériel (pour Notification)
- Chefs des groupements pour diffusion à tous les Rapatriés de leur groupement.

Les instructions données par Monsieur le Directeur de la santé, prouvent combien étaient indispensables et légitimes les nombreux conseils déjà rappelés dans mes différentes notes, sur les graves inconvénients pouvant résulter <sup>sont</sup> pour l'élevage des animaux de basse-cour, à proximité des logements.

Alors que certains rapatriés <sup>sont</sup> peu enclins à se conformer, de bonne grâce, et avec la bonne volonté qu'il convenait d'attendre en la circonstance, il y a lieu au contraire de mettre tout en oeuvre, pour réaliser au maximum les mesures édictées par Monsieur le Directeur de la Santé.

Il y a de la santé et du bien être de chacun, il faut que tout le monde le comprenne et le sache./.

DESTINATAIRES :

Sainte Livrade, le 20 Juillet 1957.

Le Directeur du centre,

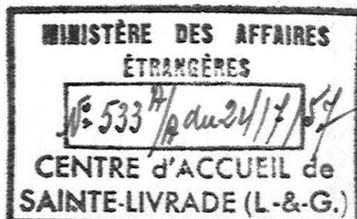


*Henry Alquier*  
Henry ALQUIER  
Secrétaire Principal de Police  
Directeur du Centre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SANTÉ

AGEN, le 18 Juillet 1957.

1/SE. *MH*



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL de la SANTÉ,

à Monsieur le DIRECTEUR du Centre d'Accueil du Moulin du Lot,  
- STE-LIVRADE S/LOT.

Monsieur le Directeur,

Un rapport de l'Agent Sanitaire départemental me signale l'insalubrité occasionnée dans votre Centre d'Accueil par les élevages de volaille et la pullulation des chiens.

En raison de l'épidémie qui sévit actuellement à Ste-Livrade, je vous engage à prendre des mesures immédiates pour faire disparaître cette cause d'insalubrité.

Les abords des baraquements devront être nettoyés, les ordures enlevées et éloignées du camp. Les lieux d'aisance et le réseau d'assainissement maintenus en parfait état de propreté et désinfectés fréquemment au Crésyl ou au chlorure de chaux.

Pour préserver le camp de la contamination, je ne puis que vous recommander d'éviter au maximum des contacts avec la population du bourg et des environs.

Je vous adresse également une copie des recommandations que j'ai fait parvenir déjà aux Maires des communes de Ste-Livrade, Dolmayrac et St-Etienne-de-Fougères et qui sont valables pour votre Centre d'Accueil. Vous voudrez bien en assurer la diffusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
de la Santé,

P.J. : 1

## MESURES PROPHYLACTIQUES EN CAS DE POLIOMYELITIS.

### 1°) Conduite à tenir vis à vis du malade.

- isolement à domicile pendant 6 semaines ou à l'Hôpital dès l'apparition de troubles paralytiques même légers.

### 2°) Conduite vis à vis de l'entourage du malade et des sujets suspects.

- isolement pendant 10 jours à domicile et surveillance médicale suivie,
- mise au repos total,
- désinfection en cours de maladie;
  - des selles, W.C. et lieux d'aisance au Crésyl à 5 %, au chlorure de chaux à raison de 100 gr. par litre d'eau,
- des linges souillés : lessive au carbonate de soude, une heure d'ébullition au moins.

### 3°) Mesures à prendre dans la collectivité atteinte.

- surveillance très stricte de l'adduction d'eau et de la station d'épuration. Ne plus utiliser les puits,
- ne consommer le lait qu'après ébullition prolongée,
- proscrire les crudites de l'alimentation,
- éviter les bains de rivière,
- s'abstenir de surmenage musculaire, éviter les compétitions sportives nécessitant un effort physique intensif,
- éviter les bains de soleil,
- arrêter les vaccinations,
- éviter tout rassemblement de population, fêtes, foires, réunions sportives, promenades en groupes,
- fermer les garderies, crèches, consultations de nourrissons,
- licencier les écoles,
- désinfections fréquentes au Crésyl des W.C., lieux d'aisance, puisards,
- tenir l'agglomération aussi propre que possible pour éviter la pullulation des mouches, enlèvement régulier des ordures ménagères et de tout dépôts de matières fermentescibles.